

Squats : « Tout ce qu'on veut, c'est un toit sur la tête »

Habitants et associations s'inquiètent d'un durcissement des mesures d'expulsion

Jusqu'au dernier moment, elles ont retenu leur souffle. « On a eu un délai de huit mois », s'exclame Souma-horo Alimata, 26 ans, très émue, qui réside dans un squat à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Le lieu est aujourd'hui occupé par une centaine de femmes, dont des femmes enceintes, et leurs enfants. En arrivant en France, ces femmes, pour la plupart sans papiers, ont « toutes connu la rue », rapporte Souma-horo Alimata. « On s'est rencontrées sous les tentes de l'hôtel de ville de Paris de l'association Utopia 56 et puis on est venues à Montreuil ».

Avec la fin de la trêve hivernale, le 31 mars, elles craignaient de se retrouver à la rue. Le 20 avril, le juge a tranché en leur faveur : elles pourront rester jusqu'en décembre. Si, à Montreuil, ces femmes ont obtenu un petit « répit », plusieurs squats ont été évacués, comme le Malaqueen – un squat et centre social autogéré implanté à Malakoff (Hauts-de-Seine) depuis 2021. « Les squats ne sont pas soumis à la trêve, mais il y a normalement une forme de tolérance durant l'hiver », explique Manuel Domergue, directeur des études de la Fondation Abbé Pierre, qui rappelle que le contexte de la proposition de loi portée par les députés Renaissance, Guillaume Kasbarian (Eure-et-Loir) et Aurore Bergé (Yvelines) contre l'occupation illégale des logements contribue à détériorer la situation.

Ce texte, déposé par les députés de la majorité et adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 4 avril, est largement décrié. Il prévoit de sanctionner le squat du domicile d'autrui de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, soit des peines trois fois plus lourdes qu'actuellement. Squatter des bâtiments vides ou désaffectés, y compris ceux destinés à un usage commercial, agricole ou professionnel, exposerait à deux ans de pri-



Lors d'une manifestation contre la loi Kasbarian-Bergé, à Paris, le 1^{er} avril. CLAIRE SERIE/HANS LUCAS VIA AFP

son et 30 000 euros d'amende, alors que cela ne constitue pas pour l'instant un délit.

« Criminalisation »

« Cette proposition de loi criminalise le squat et présente les squatteurs comme des délinquants, s'inquiète Manuel Domergue. Les expulsions de squats sont moins médiatisées et moins encadrées que les expulsions locatives, mais elles existent et sont parfois violentes avec des remises à la rue séches sans proposition d'hébergement, ou alors que du très temporaire. » L'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels (squats, bidonvilles, tentes) a recensé, entre 2021 et 2022, 2 078 ex-

Une proposition de loi, en cours d'examen, contre l'occupation illégale des logements contribue à détériorer la situation

pulsions (dont 151 squats), contre 1 330 entre 2020 et 2021.

« Une légère hausse pour les squats », selon Célia Mougel qui coordonne l'observatoire. L'inquiétude est partagée par les élus

de la ville de Malakoff, qui ont donc assisté, impuissants, à l'évacuation du squat du Malaqueen, mardi 18 avril. « La loi n'est qu'une illustration de plus du durcissement qui s'opère autour des squats », commente Dominique Trichet-Alaire, maire adjointe et conseillère départementale écologiste des Hauts-de-Seine. « J'avais déjà prévenu le préfet sur l'intérêt social de ce lieu », explique-t-elle déplorant qu'« aucune solution de relogement ne leur a été proposée. »

La préfecture indique pour sa part avoir attendu la fin de la trêve hivernale pour appliquer la loi et affirme avoir proposé des hébergements pour deux ménages

(dont une famille avec un enfant) qui ont été refusés.

Les habitants du Malaqueen avaient reçu un premier ordre d'expulsion le 22 août 2022 mais avaient obtenu un délai. Le 1^{er} avril, le second ordre d'expulsabilité était tombé : pour les occupants, ce n'était plus qu'une question de jours.

« Une solution faute de mieux »

Si le Malaqueen était un lieu de vie et d'activités – céramique, couture, organisation de concerts –, c'était « avant tout un lieu d'hébergement pour une quarantaine de personnes précaires », précise Vanessa Nevacas, qui y résidait depuis quatre mois. « Je savais

déjà que ce serait temporaire, mais je n'avais pas le choix », confie la quadragénaire. Après une séparation avec un ex-conjoint violent, la Franco-Espagnole a connu pendant un temps les hébergements d'urgence.

« Il faut rappeler que le squat est, faute de mieux, une solution pour des milliers de personnes, car le droit au logement et à l'hébergement n'est pas respecté », rappelle Manuel Domergue, de la Fondation Abbé Pierre. Si, lors d'une expulsion, rien n'oblige l'Etat à proposer des solutions, l'hébergement d'urgence est censé être un droit inconditionnel, rappelle-t-il. Mais, aujourd'hui, les demandes de logements sociaux explosent et l'hébergement d'urgence est saturé. »

« Tout ce qu'on veut, c'est un toit sur la tête », abonde Faris Al Khalil Youssouf, réfugié tchadien, habitant du squat Unibéton. Situé quai du Châtellier, à l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), le site se trouve juste à côté du village olympique qui accueillera les athlètes lors des jeux olympiques (JO) et paralympiques de 2024.

« Nous, on veut bien partir, mais pour aller où ? Qu'est-ce qu'on propose ? Les JO, c'est bien, mais pas au détriment des vies humaines », peste Faris Al Khalil Youssouf. Après une manifestation sur le parvis de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le 14 avril, des négociations ont été ouvertes, rapporte leur avocat, Matteo Bonaglia. « On leur a proposé de les diriger vers des centres d'accueil et d'examen des situations en Ile-de-France, mais aussi, pour une grande partie, en région, ce qui n'est pas adapté pour des personnes qui travaillent à Paris ou qui sont en cours d'obtention de papiers », détaille l'avocat, qui dit attendre un accord écrit et des précisions sur les conditions d'hébergement. ■

MINH DRÉAN

La situation de Doudoune devant

Incendie criminel à